



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86**

Affaire traitée par Mme NEVEJANS
CJ/SN/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240903-2024-158-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2024

Décision n° 2024 - 258

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DARRAS - ST24036.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1-1°,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries extérieures en acier de la maison des associations DARRAS située 45 rue François Gauthier, par des menuiseries en aluminium double vitrage à rupture de pont thermique afin d'éviter les déperditions de chaleur,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure allégée pour la consultation reprise dans l'intitulé de la présente décision, et que cette consultation a été publiée sur la plateforme de dématérialisation achatpublic ainsi que sur marchés online,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés SERMALU et ALNOR répondant au besoin recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché n° ST24036 concernant le remplacement des menuiseries extérieures de la maison des associations DARRAS avec la société ALNOR dont le siège social se situe 11 rue Lavoisier – ZA LA FONTINELLE – 59112 ANNOEULLIN.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 60 409.08 HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification. Les délais d'exécution des prestations sont les suivants :

Délai de préparation : 10 semaines calendaires à compter de l'ordre de service de démarrage,

Délai d'exécution des travaux : 4 semaines calendaires à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire 2024 de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 03 septembre 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

